



## Avis au Public

Il est porté à la connaissance du public qu'en date du 23 novembre 2018, le conseil communal a décidé d'approuver la procédure de consultation du projet de la modification ponctuelle de la partie graphique du PAG de la Ville de Remich au lieu-dit « 54, Rue de Macher » à Remich.

Conformément à l'article 12 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le dépôt est publié par voie d'affiches apposées dans la commune et invitant le public à prendre connaissance du projet pendant 30 jours à la maison communale.

Le dépôt du projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général est publié dans quatre quotidiens imprimés et publiés au Grand-Duché de Luxembourg, et publié sur le site internet de la Ville de Remich, à savoir [www.remich.lu](http://www.remich.lu).

Le projet en question est déposé sur le site internet de la Ville de Remich, ainsi que pendant 30 jours à la maison communale où le public peut en prendre connaissance, à savoir du 28 novembre 2018 au 28 décembre 2018 inclus. **Le délai du dépôt court à partir du 29 novembre 2018 jusqu'au 28 décembre 2018 inclus.**

La réunion d'information avec la population qui doit se tenir au cours des quinze jours du délai de publication aura lieu le mercredi, 5 décembre 2018 à 19.00 heures au centre scolaire « Gewännchen », 8, rue des Champs à Remich.

Dans le délai de trente jours de la publication du dépôt du projet dans les quatre quotidiens, les observations concernant le projet doivent être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins, ceci sous peine de forclusion. Au cas où une ou plusieurs réclamations écrites ont été présentées dans le délai, le collège des bourgmestre et échevins convoquera les réclamants qui pourront, en vue de l'aplanissement des différends, présenter leurs observations.

Remich, le 28 novembre 2018

Pour le collège échevinal,  
Le Bourgmestre,            Le Secrétaire,